



Direction de la Propreté et de l'Eau

2024 DPE 28 Reconfiguration du réseau d'assainissement de la rue Niepce (14^e), dans le cadre de l'extension de la station de métro Pernety

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération concerne la signature entre la Ville de Paris et la RATP d'une convention relative aux conditions de réalisation des travaux de reconfiguration du réseau d'assainissement de la rue Niepce (14^e), dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne 13 du métro et de la mise en fonction d'un nouveau matériel roulant de type MF19.

À cette fin la RATP va entreprendre des travaux de création d'une sortie supplémentaire et la construction de locaux techniques à la station Pernety, permettant de répondre aux obligations relatives à la sécurité incendie dans les Établissement Recevant du Public (ERP) de la ligne 13 et d'accueillir les nouveaux équipements techniques liés à son automatisation.

Ces travaux seront réalisés en tréfonds des rues Niepce et Raymond Losserand à proximité des immeubles sis 14 à 20 et 13 à 19 rue Niepce et 56, 58, 64 et 66 rue Raymond Losserand (14^{ème}).

Les ouvrages créés par la RATP pour la modernisation de la station Pernety sont les suivants :

- un escalier fixe, desservant la voirie, rue Niepce, depuis le quai direction « Chatillon Montrouge » ;
- des locaux techniques sous la voirie permettant d'accueillir les équipements liés à l'automatisation de la ligne 13 du métro ;
- un local technique destiné à recevoir les équipements du Poste Eclairage Force (PEF).

Les terrassements à réaliser ainsi que l'emprise du futur escalier impactent une partie des ouvrages d'assainissement situés sous la rue Niepce. Il est donc nécessaire de démolir un linéaire d'égout préalablement à la réalisation des ouvrages RATP et de le reconstruire *a posteriori*. Il est également nécessaire de reconstruire le branchement particulier de l'immeuble 19 Rue Niepce en dehors des nouveaux volumes occupés par la RATP sous l'espace viaire.

Compte tenu de l'exiguïté de l'espace disponible sous la rue Niepce, les futurs ouvrages d'assainissement seront fortement imbriqués dans les ouvrages construits par la RATP pour la modernisation de la Ligne 13.

Par ailleurs cette même configuration génère de fortes contraintes de co-activité lors de la conduite des travaux.

Ces conditions entraînent la nécessité de désigner un maître d'ouvrage unique assurant la réalisation de l'ensemble de l'opération et doté des moyens de coordination adéquats pour le pilotage des différentes phases d'intervention.

En conséquence, la RATP, maître d'ouvrage du projet et la Ville de Paris se sont rapprochées pour convenir des conditions de réalisation des travaux de reconfiguration du réseau d'assainissement de la Rue Niepce.

Une convention entre les deux parties est nécessaire, les principales dispositions sont les suivantes :

- la RATP réalisera ou fera réaliser pour son compte, les études et les travaux de reconfiguration du réseau d'assainissement de la rue Niepce rendus nécessaires par la modernisation de la ligne 13 du métro ;
- la RATP prendra toutes les dispositions nécessaires afin de respecter les conditions liées au fonctionnement des ouvrages d'assainissement situés dans son périmètre d'intervention et précisées à l'article 6 de la convention ;
- ces dispositions seront présentées à la Ville de Paris pour avis et observation avant tout démarrage des travaux ;
- la RATP prendra à sa charge la rémunération des missions d'accompagnement sur site par des agents de la Ville de Paris nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les frais généraux relatifs au suivi des opérations réalisées par des tiers d'un montant s'élèvent à 10 % du coût HT des travaux prévisionnels, soit un montant de 14 768,50 € HT.

La recette relative aux frais d'accompagnement sera inscrite sur la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver la convention Ville de Paris / RATP relative à la reconfiguration des égouts de la Rue Niepce, nécessaires dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne 13 du métro et m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

